

Le 21 février 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NOUVEAU PLAN VIGIPIRATE



Depuis le 20 février 2014 un nouveau plan de vigilance, de prévention et de protection VIGIPIRATE s'applique sur l'ensemble du territoire.

Le plan a été rénové pour mieux anticiper et répondre à la complexité croissante de la menace terroriste, et associer plus largement tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre : l'Etat, les opérateurs, les collectivités et l'ensemble des citoyens.

VIGIPIRATE est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes.

Il révèle du Premier ministre responsable, de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le nom « 'VIGIPIRATE » a été conservé, car il bénéficie d'une image de marque reconnue par tous et le plan VIGIPIRATE est porteur d'une symbolique forte pour l'ensemble de la population.

Le plan s'applique :

- sur le territoire national, dans toutes ses dimensions, terrestre, aérienne et maritime, ainsi que dans le cyberspace ;
- à l'étranger dans les pays où les ressortissants ou les intérêts français sont menacés, dans le respect de la souveraineté de chaque pays.

L'objectif du plan Vigipirate est triple.

- Il vise à la fois à **protéger** la population, les infrastructures et les institutions et à préparer les réponses en cas d'attaque.
- Il s'attache également à **diffuser une culture de vigilance** de l'ensemble des acteurs du plan : l'Etat, les opérateurs d'infrastructures et de réseaux vitaux, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques mais aussi les citoyens.
- Il permet une **réaction rapide et coordonnée** en cas de menace ou d'action terroriste, afin de renforcer la protection, de faciliter l'intervention, et d'assurer la continuité des activités d'importance vitale.

Le plan VIGIPIRATE comporte 307 mesures réparties dans 12 domaines d'activité.

Les principes fondamentaux du nouveau plan VIGIPIRATE :

- une méthode d'évaluation, qui combine l'identification de la menace et l'analyse des vulnérabilités, afin de définir à leur juste niveau les mesures à mettre en œuvre ;
- une stratégie et des objectifs de sécurité, dans les 12 domaines d'activité retenus par le plan ;
- une mobilisation de tous les acteurs, Etat, collectivités territoriales, opérateurs et citoyens.

Le nouveau dispositif:

Un code d'alerte simplifié

Auparavant, le plan VIGIPIRATE comportait trois niveaux de vigilance associés à trois codes couleurs différents

Désormais, le nouveau plan distingue deux niveaux de mobilisation :

- Un niveau de **vigilance** qui correspond à la posture permanente ;
- Un niveau **d'alerte attentat**. Il s'applique lorsque des projets d'actions terroristes sont détectés ou anticipés par les services de renseignement ou lorsqu'un ou plusieurs actes terroristes ont été commis sur le territoire national.

Pour tout savoir sur le nouveau plan VIGIPIRATE, son fonctionnement et ses mesures : www.risques.gouv.fr .